

REGLEMENT DE LA FONDATION ANITA CHEVALLEY

- 1- Le Conseil de Fondation élit un Bureau composé de 5 personnes, auquel il délègue la gestion des affaires courantes et la décision des donations.
- 2- Le Bureau se réunit aussi souvent que nécessaire.
- 3- Le Conseil de Fondation se réunit 4 fois par an.
- 4- Traitement des demandes :
 - a. La personne en charge du secrétariat réceptionne les demandes de don et procède à leur analyse en fonction des critères définis par le conseil de fondation.
 - b. Elle rédige un résumé des demandes et établit, pour chacune d'entre elles, une recommandation écrite à l'intention des membres du Conseil de Fondation.
 - c. Le Bureau émet un avis qui est joint à la recommandation écrite.
 - d. Lors de sa réunion trimestrielle, le Conseil de Fondation statue sur les demandes en attente.
 - e. Le secrétariat établit un procès-verbal des décisions prises par le Conseil de Fondation, séance par séance. Ce procès-verbal est signé par le Président, puis envoyé aux membres du Conseil de Fondation.
 - f. Les délibérations du Conseil de Fondation sont confidentielles et ses décisions ne sont pas sujettes à recours ni ne sont motivées.
 - g. Le Président signe une lettre de notification au demandeur l'informant de la décision positive ou négative.
 - h. Le paiement peut intervenir à partir du moment où le Président a signé la lettre de notification.
 - i. Le paiement d'un don ne pourra se faire que par virement bancaire. Jamais en cash.
 - j. Sauf cas exceptionnel, les dossiers présentés à la Fondation Anita Chevalley ne sont pas retournés, qu'ils aient été acceptés ou non.
- 5- Les personnes ou institutions sollicitant un don peuvent s'adresser directement à la Fondation Anita Chevalley, via un service social ou via tout service apte à constituer un dossier.
- 6- Un dossier doit comprendre :
 - a. Une lettre de demande signée par le bénéficiaire
 - b. Un exposé des motifs
 - c. La copie d'une pièce d'identité en cours de validité
 - d. Le dernier avis de taxation
 - e. Le budget familial détaillé (recettes, dépenses)
 - f. Si s'agit d'une institution :
 - i. Les statuts
 - ii. Les derniers comptes révisés
 - iii. La composition du Conseil de Fondation ou du Comité
 - iv. Le dernier rapport d'activité
- 7- Les critères de répartition
 - a. La Fondation Anita Chevalley s'adresse à toute personne dans le besoin, indépendamment de toute considération d'âge, de sexe, d'ordre religieux et de nationalité.
 - b. La Fondation Anita Chevalley peut venir en aide à une institution si la demande porte sur les besoins d'un groupe de personnes.

- c. Les aides peuvent porter prioritairement sur :
 - i. Des aides ponctuelles de subsistance
 - ii. Des dépenses en lien avec la santé
 - iii. Des bourses d'études

 - d. Au besoin, une aide peut être renouvelée plusieurs fois pour autant que la personne ou l'institution en fasse la demande et qu'elle soit justifiée. Le dossier devra alors être actualisé.
- 8- La personne ou l'institution bénéficiaire d'un don devra s'engager formellement à utiliser les fonds que pour l'objet qui a motivé la décision du Conseil de Fondation.
- 9- La Fondation pourra en tout temps demander les justificatifs prouvant que les fonds versés ont été utilisés conformément à la décision du Conseil de Fondation.
- 10- Le Conseil de Fondation établira chaque année un rapport d'activité qu'il enverra à l'Autorité de Surveillance des Fondations et Institution de Prévoyance en même temps que le rapport de l'organe de contrôle.